

TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES

A compter du 1^{er} Mai 2025 - MSA Midi-Pyrénées Nord

SMIC horaire au 1^{er} mai 2025	11.88 €	Plafond Mensuel de Sécurité Sociale	3 925 €
--	----------------	--	----------------

Cotisations de sécurité sociale					
Cotisations		Taux			
		Sur totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
		Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Assurances Sociales Agricoles	Maladie, maternité, invalidité, décès	7,00% (*)			
	Rémunération < 2,5 SMIC	13,00%	/		
	Rémunération > 2,5 SMIC				
	Vieillesse	2,02%	0,40%	8,55%	6,90%
Cotisations d'Alloc. Familiales	Rémunération ≤ 3,5 SMIC Annuel	3,45%			
	Rémunération > 3,5 SMIC Annuel	5,25%			
Accident du Travail		Variable (cf page 3)			

(*) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 7 % pour la rémunération n'excédant pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux reste fixé à 13 %.

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers			
Cotisations		Taux	
Service de santé au travail			Employeur Salarié
			0,42%

Cotisations Chômage						
Cotisations conventionnelles				Assiette	Taux	
					Employeur	Salarié
Assurance Chômage	CDI et CDD de droit commun			Dans la limite de 4 plafonds de S.S.	4,00%	0%
	CDD	Surcroît d'activité	Durée ≤ 1 mois		4,00%	
		Dits d'usage	Durée > 1 mois et ≤ 3 mois		4,00%	
			Durée ≤ 3 mois		4,00%	
			Assurance garantie des salaires (AGS) AGS intérimaires des entreprises de travail temporaire			
APECITA				0,036%	0,024%	

Contributions Sociales					
Contributions			Assiette	Taux	
				Employeur	Salarié
Contribution Sociale Généralisée (CSG) (Non déductible : 2,40% et Déductible : 6,80 %)			Sur 98,25% de la rémunération dans la limite de 4 plafonds SS et sur 100% de la rémunération au-delà		9,20%
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)					0,50%
FNAL (Allocations Logement)	Entreprises exerçant des activités mentionnées aux 1° à 4° de l'art. L722-1 du CRPM et les coopératives agricoles		Rémunération dans la limite du plafond de S.S.		
	Autres employeurs	Moins de 50 salariés		0,10%	
			50 salariés et plus	Totalité de la rémunération	0,50%
Forfait Social	Eléments de rémunération exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à CSG ainsi que certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi			20%	
	Sommes versées sur un plan épargne retraite entreprise (PERE) issues de l'intéressement, de la participation...			16%	
	Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou ancien salarié suite départ retraite ou préretraite) sur un PEE, pour acquisition d'actions ou de certificats d'investissement			10%	
	▪ Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et + ▪ Sommes affectées à la réserve spéciale de participation. ▪ Entreprises de moins de 50 salariés concluant pour la 1 ^{ère} fois un accord de participation ou d'intéressement (sous conditions)			8%	
Contribution Solidarité Autonomie			Totalité de la rémunération	0,30%	
Contribution Dialogue Social			Totalité de la rémunération	0,016%	

AFNCA - ANEFA - ASCPA - PROVEA - VAL'HOR -FMSE			
Cotisations conventionnelles		Taux	
		Employeur	Salarié
AFNCA pour APE 110-120-130-140-180-190-310-330-340-400-410-CUMA		0,05%	
ANEFA pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410-CUMA		0,01%	0,01%
PROVEA pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410-CUMA		0,20%	
ASCPA (CDD/CDI ayant 6 mois d'ancienneté)		0,04%	
ADEFA	Lot	0,15%	0,05%
	Tarn	0,05%	0,05%
	Tarn et Garonne	0,038%	0,032%
VAL'HOR		Variable	
FMSE		Variable	

CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE		
		TAUX
Contribution de CFP (Formation professionnelle)	Entreprises de moins de 11 salariés (Art L.6331-1 code du travail)	0.55 %
	Entreprises de 11 salariés et plus (Art L.6331-3 du code du travail)	1 %
	Contribution CPF CDD <u>sauf salariés saisonniers</u>	1%
Taxe d'apprentissage-TA-		0.59 %

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers				
Versement transport		Assiette	Taux	
			Employeur	Salarié
Aveyron	Druelle, Luc, le Monastère, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Ste Radegonde,Sébazac-Concourès	Sur la totalité de la rémunération	0,80%	
	Millau, Creissels, Aguessac, Compeyre, Compregnac, La Cresse, La Roque Sainte Marguerite, Mostuejoul, Paulhe, Peyreleau, Riviere sur Tarn, St Andre de Vezines, St Georges de Luzençon, Veyreau, Le Rozier		0,80%	
	Almont les Junies, Boisse -Penchot, Bouillac, Flagnac, Livinhac le haut, St Parthem, St Santin		0,40%	
	Decazeville, Aubin, Cransac, Firmi, Viviez		0,70%	
	Villefranche de Rouergue		0,35%	
Lot	Grand Cahors		0,80%	
	Figeac		0,53%	
Tarn	Communauté d'agglomération d'Albi		0,60%	
	Communauté d'agglo. Castres - Mazamet		0,60%	
	Communauté d'agglo. Gaillac - Graulhet		0,60%	
	Lavaur		0,25%	
Tarn et Garonne	Albefeuille Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe Capdeville, Montauban, Montbeton, St Nauphary, Villemade, Lacourt St Pierre, Escatalens			0,80%

Taux Retraite Complémentaire pour le compte d'AGRIC A					
Cotisations	Assiette		Employeur	Salarié	TOTAL
Salarié d'une entreprise de la production agricole à compter du 01/01/2020	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	3,94%	3,93%	7,87%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	10,80 %	10,79%	21,59%
	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres	6,30%	3,86%	10,16%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGRIC A Retraite - OPA / GPA créés avant le 01/01/1998 - Taux de droit commun	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	4,72%	3,15%	7,87%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	12,95%	8,64%	21,59%
AGRIC A Retraite - OPA créées depuis le 01/01/1998 et CCPMA Retraite	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,98%	3,18%	10,16%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	13,50%	8,09%	21,59 %
AGRIC A Retraite - Etablissements de l'enseignement agricole privé	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,10%	4,06%	10,16%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	12,95%	8,64%	21,59%
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	1,29 %	0,86%	2,15%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	1,62%	1,08%	2,70%
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	Tranche entre 0 à 8 plafonds SS si rémunération supérieure au PMSS	Salariés cadres et non cadres	0,21%	0,14%	0,35%

Taux applicables aux retraites supplémentaires dites retraites chapeaux – Contribution salariales sur les rentes		
Date liquidation de la retraite	Part de la rente	Taux de la contribution
Avant le 1 ^{er} janvier 2011	Part ≤ 565€	0%
	Part > 565€ et ≤ 1131€	7%
	Part > 1131€	14%
A compter du 1 ^{er} janvier 2011	Part ≤ 452€	0%
	Part > 452€ et ≤ 679€	7%
	Part > 679€	14%
Contribution patronale spécifique		
Régime	Assiette	Taux de la contribution
Ancien régime	Totalité des rentes servies	32%
	Primes versées à un organisme assureur	24%
	Dotations aux provisions constituées en cas de gestion interne	48%
Nouveau régime (a/c du 05/072019)	Sommes versées au titre du financement de contrats de retraite professionnelle supp.	29,70%

Taux Accidents du Travail 2025

CATEGORIES DE RISQUES	LISTE ET CODES DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES	CODE A.T.	TAUX Part Employeur
1 et 2 Cultures et élevages	Cultures spécialisées, pépinières, horticulture	110	2.20%
	Champignonnières	120	2.20%
	Elevages spécialisés de gros animaux	130	2.44%
	Elevages spécialisés de petits animaux, pisciculture, pêcheurs en eau douce	140	3.98%
	Etablissements entraînement, dressage, haras	150	6.70%
	Conchyliculture	160	2.53%
	Marais salants	170	2.20%
	Culture et élevages non spécialisés	180	2.16%
	Viticulture	190	3.73%
3 Travaux Forestiers	Sylviculture, O.N.F.	310	4.60%
	Gemmage	320	3.23%
	Exploitation de bois	330	6.12%
	Scieries fixes	340	5.28%
4 Travaux Agricoles	Entreprises de travaux agricoles	400	2.61%
	Entretien de jardins, paysagistes, reboisement	410	2.81%
5 Entreprises Artisanales Rurales	Artisans ruraux du bâtiment	500	5.03%
	Artisans ruraux autres	510	5.03%
6 et 7 Coopératives Agricoles	COOP, SICA, SMIA stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	600	2.13%
	COOP, SICA, SMIA approvisionnement	610	1.40%
	Collecte traitement, distribution de produits laitiers	620	2.14%
	Traitement de la viande, abattage, découpe, désossage, conserverie	630	9.83%
	Conserveries produits autres que la viande	640	4.60%
	Vinification	650	1.35%
	Insémination artificielle	660	2.44%
	Sucrierie, distillerie	670	1.35%
	Meunerie, panification	680	4.60%
	Stockage et conditionnement des fleurs, fruits ou légumes	690	4.01%
	Traitement des viandes de volaille : abattage, découpe, transformation	760	4.60%
	Coopératives diverses	770	4.60%
8 Organismes professionnels agricoles	Mutualité Agricole (A.M.A. - M.S.A)	800	1.15%
	Crédit Agricole Mutuel	810	1.15%
	Chambre d'Agriculture, CNASEA, Syndicats, Associations	820	1.15%
	Personnel statutaire des SICAE	830	0.15%
	Personnel temporaire des SICAE		2.16%
9 Activités Diverses	Garde-chasse, garde pêche	900	1.89%
	Jardiniers, gardiens de propriété, gardes forestiers	910	1.89%
	Organismes de travail temporaire, de remplacement	920	1.89%
	Enseignants des établissements agricoles privés (Art.L.722-20 (5°) et les formateurs ou enseignants des MFR	970	0.38%
	Travailleurs handicapés des E.S.A.T.	980	1.77%
Activités Spécifiques	Personnel Administratif Toutes Entreprises		1.15%
	Apprentis		1.95%
	Membres Bénévoles		0.13%
	Elèves de l'enseignement technique agricole		0.41%

TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES
A compter du 1^{er} mai 2025 - MSA Midi-Pyrénées Nord
(sous réserve de modifications ultérieures)

Cotisation de prévoyance pour le compte d'un organisme partenaire

Complémentaire Frais de Soins				Employeur	Salarié	Total
	Accord National de la Production Agricole (AGRICA-GROUPAMA-PACIFICA)			22,65 €	22,65 €	45,30 €
	Accord local ANIPS pour exploitations agricoles de l'Aveyron et Horticulteurs Pépiniéristes Midi-Pyrénées			19,37 €	19,36 €	38,73 €
	Accord local HUMANIS pour exploitations agricoles du Lot			14,13 €	14,13 €	28,26 €
	Accord local Harmonie Mutuelle Exploitations agricoles, ETA et CUMA du Tarn			21,22 €	21,22 €	42,44 €
	Accord local HUMANIS pour exploitations agricoles du Tarn et Garonne			22,57 €	22,57 €	45,14 €
	Accord AGRICA Paysage			32,97 €	21,98 €	54,95 €
Garantie Incapacité Travail	Agriprévoyance	Horticulteurs Pépiniéristes	6 mois d'ancienneté	1,542%	1,153%	2,695%
		Entreprises du paysage	0,25% soumis à CSG-CRDS	0,97%	0,39%	1,36%
		Sylviculture	6 mois d'ancienneté	0,03%	0,22%	0,25%
		Exploitations agricoles, ETA, CUMA Aveyron	0,063% soumis à CSG-CRDS	0,532%	0,798%	1,33%
		Exploitations agricoles, ETA, CUMA Lot	0,25% soumis à CSG-CRDS	1,50%	0,95%	2,45%
		Exploitations agricoles Tarn	Ancienneté 1mois (0,05% soumis à CSG-CRDS)	0,11%	0,58%	0,69%
		ETA CUMA du Tarn	Ancienneté 1mois (0,06% soumis à CSG-CRDS)	0,61%	0,73%	1,34%
	HUMANIS	Exploitations agricoles Tarn et Garonne	Salariés ayant 4 mois d'ancienneté (0,15% soumis à CSG-CRDS)	0,15%	0,52%	0,67%
			Salariés ayant 12 mois d'ancienneté	0,69%	0,52%	1,21%
Décès	Agriprévoyance	Horticulteurs pépiniéristes(+ 6 mois)		0,20%	/	0,20%
		Entreprises du paysage		0,27%	0,04%	0,31%
		Sylviculture		0,20%	/	0,20%
		Exploitations agricoles, ETA, CUMA Aveyron		0,24%	0,16%	0,40%
		Exploitations agricoles, ETA, CUMA Lot		0,24%	0,16%	0,40%
		Exploitations agricoles Tarn		0,19%	0,21%	0,40%
		ETA CUMA du Tarn		0,18%	/	0,18%
	HUMANIS	Exploitations agricoles Tarn et Garonne		0,37%	/	0,37%